

Arrêté du 28 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Demande rejetée pour la commune de Brax



En application du [code des assurances](#), les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Notre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de BRAX a été rejetée.

Ci-joint l'Arrêté du 28 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :
[Arrêté-INTE2019261A-SECH-28.07.2020.pdf](#)